DE LOIRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE

AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VATélétransmis au contrôle de légalité 1 2 JUIL. 2017

> Agence Régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 juin 2017

Le vingt-trois juin deux mille dix-sept, à quinze heures cinq, le consell d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'Image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du vingt-trois mai deux mille dix-sept.

PRESENTS:

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER; Madame Nadine BOISGERAULT; Madame Michèle BONTHOUX; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT; Madame Alix TERY-VERBE

L'Etat:

Madame Sylvie LE CLECH; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées : Monsieur Benjamin CADON Les représentants du personnel : Monsieur Simon LEGUERE

ONT DONNE LEUR POUVOIR:

Madame Katia BEGUIN; Monsleur Gérard BERT; Monsieur Charles FOURNIER; Madame Julie GERMAIN; Madame Maryse LAPLACE; Madame Michèle PREVOST; Monsieur Pascal USSEGLIO

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE:

Monsieur Pierre DALLOIS, chargé de mission industries culturelles et arts plastiques au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Sabrina MARAIS, assistante des conselllers musées, arts plastiques, livre et lecture et cinéma à la DRAC Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, cheffe de service territoires et publics au Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 9
- Votants: 16 (dont sept pouvoirs)

RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Délibération 20-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Conformément aux statuts de l'agence, le conseil d'administration délibère sur les questions relatives aux orientations générales de la politique mise en œuvre par l'agence.

À ce titre, il revient aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le rapport d'activité de la structure pour l'année 2016.

Sur demande du conseil d'administration, seront ajoutés à la version présentée du rapport d'activité 2016 un édito de la présidente de l'agence et un édito de la vice-présidente de l'agence.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

d'adopter le rapport d'activité 2016 de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Votants: 16

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme, La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

